

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUDIGNIES

*Séance du 13 mars 2018*

**Date de la convocation** :  
08/03/2018

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le 13 mars à 19 heures,  
le Conseil Municipal de cette Commune, en session ordinaire, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la  
présidence De M. Ch. DORLODOT, Maire.

**Membres en exercices :** 11  
**Présents :** 7  
**Représentés :** 2  
**Absents :** 2

Secrétaire : Mme B. FAVARO

### **Délibération n° 2018-04**

#### **OBJET : Approbation des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mormal**

Il est exposé au conseil municipal que suivant délibération n°03/2018 du 15 février 2018, le conseil communautaire de la C.C.P.M. a procédé à l'adoption de ses statuts dont les termes sont les suivants :

#### **PROJETS DE STATUTS**

##### **PRÉAMBULE**

*Située dans le Département du Nord, arrondissement d'Avesnes sur Helpe, la Communauté de Communes du Pays de Mormal est constituée de 53 communes pour 48 371 habitants et s'étend sur un vaste territoire de 460 km<sup>2</sup> au cœur du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.*

*Bordant la Belgique au Nord et le département de l'Aisne au Sud, la C.C.P.M. représente un véritable trait d'union de verdure, un poumon naturel, entre les deux pôles urbains que sont l'agglomération de Valenciennes à l'ouest et celle du Val de Sambre avec Maubeuge à l'est.*

*Organisés autour de la forêt de Mormal (92km<sup>2</sup>), les paysages se déclinent entre bocage au Sud et grandes cultures à l'Est (Cambrésis), et jouent une gamme très diversifiée offrant un cadre et une qualité de vie remarquables. Les nombreux cours d'eau qui sillonnent à travers champs ajoutent une note bucolique à une région où l'eau fait partie intégrante du terroir.*

*Terre de traditions, notre patrimoine culturel, gastronomique, historique et touristique est d'une grande richesse.*

*Le charme et l'authenticité de nos villages, les services et les infrastructures de nos bourgs-centres, font de notre territoire un lieu où il fait bon vivre et ont forgé la volonté de construire un avenir commun grâce à la fusion des Communautés du Bavaisis, du Quercitain et du Pays de Mormal et de Maroilles.*

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : CRÉATION**

*Il est formé entre les communes de AMFROIPRET, AUDIGNIES, BAVAY, BEAUDIGNIES, BELLIGNIES, BERMERIES, BETTRECHIES, BOUSIES, BRY, CROIX CALUYAU, ENGLEFONTAINE, ETH, FONTAINE AU BOIS, FOREST EN CAMBRÉSIS, FRASNOY, GHISSIGNIES, GOMMEGNIES, GUSSIGNIES, HARGNIES, HECQ, HON HERGIES, HOUDAIN LEZ BAVAY, JENLAIN, JOLIMETZ, LA FLAMENGRIE, LA LONGUEVILLE, LANDRECIES, LE FAVRIL, LE QUESNOY, LOCQUIGNOL, LOUVIGNIES QUESNOY, MARESCHEs, MAROILLES, MECQUIGNIES, NEUVILLE EN AVESNOIS, OBIES, ORSINVAL, POIX DU NORD, POTELLE, PREUX AU BOIS, PREUX AU SART, RAUCOURT AU BOIS, ROBERSART, RUESNES, SAINT WAAST LA VALLEE, SALESCHES, SEPIMERIES, TAISNIERES SUR HON, VENDEGIES AU BOIS, VILLEREAU, VILLERS POL, WARGNIES LE GRAND, WARGNIES LE PETIT, qui adhèrent aux présents statuts, une communauté de communes dénommée :*

**« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL »**

## **ARTICLE 2 : COMPETENCES**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et conformément aux dispositions de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les compétences de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL sont les suivantes :

Au titre des compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concertées (ZAC) d'intérêt communautaire ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues au I bis de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Au titre des compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
  - o Plantation et entretien de haie bocagères,
  - o Eclairage public de la voie publique (hors enfouissement) non ornemental, en ce qu'il est appelé à satisfaire dans sa globalité aux exigences d'efficacité énergétique et d'efficience environnementale,
  - o Schémas d'aménagement et de gestion des eaux SAGE,
  - o Lutte contre le rat musqué.
- Politique du logement et du cadre de vie,
  - o Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire,
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
- Action sociale d'intérêt communautaire,
- Assainissement,
- Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Au titre des compétences facultatives :

- Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal,
- Actions et animations culturelles :
  - o S'inscrivant dans le projet de territoire et concernant plusieurs communes
  - o S'inscrivant dans le projet de territoire en partenariat avec le département et concernant plusieurs communes,
- Compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle que prévue à l'article L.1425-1 du C.G.C.T.,
- Adoption et mise en œuvre du Schéma Directeur d'Usages et de Services Numériques d'intérêt public,
- Actions et opérations de développement du tourisme fluvial sur la Sambre,
- Mise en place et gestion d'une signalétique touristique,
- Electrification rurale,
- Création et entretien des infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides.

## **ARTICLE 3 : TRANSFERTS**

L'ensemble des biens, droits et obligations, des trois communautés de communes (Communauté de Communes du Quercitain, Communauté de Communes du Bavaïsis, Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles) ont été transférés à la Communauté de Communes issue de la fusion.

L'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés relève désormais de l'établissement public issu de la fusion, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

**ARTICLE 4 : SIÈGE**

Le siège de la communauté de communes est fixé à LE QUESNOY, 18 rue chevray.

**ARTICLE 5 : DURÉE**

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

**ARTICLE 6 : REPRÉSENTATION DES COMMUNES**

La composition du conseil communautaire est fixée à 69 sièges répartis comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE DÉLÉGUÉ(E)S TITULAIRES
AMFROIPRET	1
AUDIGNIES	1
BAVAY	4
BEAUDIGNIES	1
BELLIGNIES	1
BERMERIES	1
BETTRECHIES	1
BOUSIES	2
BRY	1
CROIX CALUYAU	1
ENGLEFONTAINE	1
ETH	1
FONTAINE AU BOIS	1
FOREST EN CAMBRÉSIS	1
FRASNOY	1
GHISSIGNIES	1
GOMMEGNIES	3
GUSSIGNIES	1
HARGNIES	1
HECQ	1
HON HERGIES	1
HOUDAIN LEZ BAVAY	1
JENLAIN	1
JOLIMETZ	1
LA FLAMENGRIE	1
LA LONGUEVILLE	2
LANDRECIES	4
LE FAVRIL	1
LE QUESNOY	6
LOCQUIGNOL	1
LOUVIGNIES QUESNOY	1
MARESCHES	1
MAROILLES	1
MECQUIGNIES	1
NEUVILLE EN AVESNOIS	1
OBIES	1
ORSINVAL	1
POIX DU NORD	2
POTELLE	1
PREUX AU BOIS	1
PREUX AU SART	1
RAUCOURT AU BOIS	1
ROBERSART	1
RUESNES	1
SAINT WAAST LA VALLEE	1

SALESCHEs	1
SEPMERIES	1
TAISNIERES SUR HON	1
VENDEGIES AU BOIS	1
VILLEREAU	1
VILLERS POL	1
WARGNIES LE GRAND	1
WARGNIES LE PETIT	1
TOTAL	69

Seules les communes qui ne disposent que d'un seul siège ont un conseiller communautaire suppléant.

#### **ARTICLE 7 : BUREAU**

Le bureau est composé du Président, de Vice-présidents, et le cas échéant de membres complémentaires.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par le Conseil Communautaire.

Le Bureau peut agir par délégations du Conseil Communautaire

#### **ARTICLE 8 : FISCALITÉ**

La Communauté de Communes du Pays de Mormal est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique.

#### **ARTICLE 9 : RECEVEUR**

Le comptable est désigné par le Directeur Régional des Finances Publiques.

#### **ARTICLE 10 : DISSOLUTION**

En cas de dissolution de la communauté de communes, la répartition des actifs ou la prise en charge du passif sera déterminée par arrêté préfectoral.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les statuts de la C.C.P.M.,
- D'inviter les conseils municipaux des communes membres à délibérer favorablement.

Un cycle de toilettage des compétences préexistantes à la fusion et de transferts voulus par le législateur s'achève en ce début d'année.

Le projet de statuts intègre les termes de l'ensemble des arrêtés préfectoraux intervenus depuis l'arrêté portant création de la C.C.P.M. en date du 30 mai 2013.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les statuts de la C.C.P.M.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
9	0	0

**Décide :**

- D'approuver les statuts de la C.C.P.M.

Fait et délibéré le 13 mars 2018.

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la transmission en préfecture le 15 mars 2018.
- De la publication le 15 mars 2018.

Pour copie conforme,

Le Maire, Ch. DORLODOT